

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2424

11 novembre 2010

SOMMAIRE

Accession Fund Holding Beta S.à r.l.	116344	Nascar Finance S.A.	116308
Acqua Marcia Overseas S.A.	116344	Nic. Zeien Sàrl	116312
Air Print S.A.	116348	Nova Resources S.à r.l.	116340
Air Print S.A.	116348	Panghi S.A.	116307
Aladar S.A.	116348	Parfininvest S.A.	116308
Alexandre Bourgeois S.à r.l.	116349	Raidho SICAV	116317
Arastro S.à r.l.	116349	Randstad Group Luxembourg S.à r.l.	116345
Au Nid d'Abeilles s.à r.l.	116350	Real Estates International Holdings S.A.	116306
Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A.	116350	Ribbon SA	116349
Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A.	116351	Sasoni S.A.	116306
Canary Wharf (FS Lux) S.à r.l.	116344	SCI-GUO-YE	116313
Caravel Investissements S.A.	116307	Siedler-Thill et Fils S.à r.l.	116312
Carpets and International Textiles S.A.	116307	Sivagest S.A.	116314
Compagnie Financière Française S.A.	116314	Société pour l'Aménagement du Plateau du St Esprit S.à r.l.	116350
Constantin-Lux S.à r.l.	116342	Société pour l'Aménagement du Plateau du St Esprit S.à r.l.	116315
DB Platinum	116316	Sogecore Participations S.A.	116340
DB Platinum II	116312	Sophaur S.A.	116340
DB Platinum III	116313	Soprma S.à r.l.	116315
DB Platinum IV	116311	So Security S.à r.l.	116313
Dealinvest Holding SA	116341	Spyglass Hill S.A.	116314
Deepinvest S.A.	116341	Staats S.à r.l.	116315
Direl LuxCo S.à r.l.	116352	Transport International, Construction et Travaux	116315
Diversified Opportunities Fund	116317	Universal Wireless S.A.	116309
Fervet Opus S.à r.l.	116344	Vaalux S.à r.l.	116342
Fidecum SICAV	116316	Valamoun S.A.	116308
Franklin Templeton Investment Funds ..	116309	Valartis Finance S.à r.l.	116342
GD Fid Luxembourg S.A.	116306	Valartis Strategic Investments S.à r.l.	116342
Immobilière Maggy Schuh-Fischbach S.à r.l.	116351	Vallam	116342
ING International (II)	116311	Vallam & Cie S.C.A.	116344
ING (L) Selectis	116310	VATit (Luxembourg) S.à r.l.	116343
MFR Castel Romano S.à r.l.	116351		
Naphta s.à r.l.	116310		

Sasoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.214.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 3 décembre 2010 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.
2. Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.
3. Présentation et approbation des bilans, comptes de profits et pertes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010146759/545/19.

GD Fid Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 81.090.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement convoquée pour le 25 octobre 2010 n'ayant pas pu délibérer sur un des points à l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister

à UNE DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 13 décembre 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibérations quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010147363/1017/15.

Real Estates International Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.054.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 30 novembre 2010 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd. Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010148728/750/18.

Caravel Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 37.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010148727/795/15.

Panghi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 80.491.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement convoquée pour le 25 octobre 2010 n'ayant pas pu délibérer sur un des points à l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 13 décembre 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibérations quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010147364/1017/16.

Carpintex, Carpets and International Textiles S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 20.816.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 30 novembre 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»),
2. Changement de la dénomination de la société en «CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES SA, SPF», en abrégé «CARPINTEX SA, SPF» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société,
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet,
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5
«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF»,
5. Modifications afférentes de l'article 13,
6. Refonte complète des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010148730/755/22.

Parfininvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.937.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 novembre 2010 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010148729/795/16.

Nascar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 37.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2010
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010148731/795/16.

Valamoun S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 38.880.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 14 décembre 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
«La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:
a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

2. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante: «La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»
3. Refonte des statuts de la société avec suppression de toute référence au capital autorisé.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010148732/29/41.

Universal Wireless S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 80.647.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 novembre 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur;
2. Nomination du commissaire;
3. Fixation de la date de l'assemblée qui entendra le rapport du commissaire, se prononcera sur la décharge à donner au liquidateur et se prononcera sur la clôture de la liquidation;
4. Divers.

Référence de publication: 2010140217/15.

Franklin Templeton Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.177.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Franklin Templeton Investment Funds (the "Company") will be held at the registered office of the Company on November 30, 2010, at 2.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

- Presentation of the Report of the Board of Directors;
- Presentation of the Report of the Auditors;
- Approval of the Financial Statements of the Company for the accounting year ended June 30, 2010;
- Discharge of the Board of Directors;
- Re-appointment of the following twelve Directors: The Honourable Nicholas F. Brady, The Honourable Trevor Trefgarne, The Duke of Abercorn KG, Dr J.B. Mark Mobius, Messrs Gregory E. Johnson, Vijay C. Advani, Mark G. Holowesko, Gregory E. McGowan, Richard Frank, Geoffrey A. Langlands, David E. Smart and James Hung;
- Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as Auditors;
- Approval of the payment of dividends for the accounting year ended June 30, 2010;
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Holders of Registered Shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the offices of Franklin Templeton International Services S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, no later than November 22, 2010 at 5.00 p.m.

Holders of Bearer Shares who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy should deposit their Share certificates with J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, no later than November 22, 2010 at 5.00 p.m. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.

VENUE OF THE MEETING

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairman of the Meeting. In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on November 30, 2010, at 2.30 p.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 3.30 p.m.

To attend the Meeting, Shareholders shall be present at the registered office of the Company at 1.30 p.m.

Please note that all references to time in this notice mean Luxembourg time.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010148734/755/40.

ING (L) Selectis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 60.411.

Étant donné que le quorum requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'a pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 novembre 2010, les actionnaires de ING (L) Selectis sont convoqués à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant notaire le 13 décembre 2010 à 14.00 heures (heure de Luxembourg) au siège social de la Société, afin d'examiner et de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la Société «ING (L) Selectis» en «ING (L) II»
2. Modification de l'Article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination de la Société
3. Modification de l'Article 29 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'adresse au 1^{er} septembre 2010 du siège social de la Société de gestion
4. Modification des prospectus complets et simplifiés de la Société afin de refléter le changement de nom

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les résolutions seront valablement adoptées si elles sont approuvées par au moins deux tiers des votes exprimés par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote.

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée en personne. Les actionnaires qui ne peuvent y assister sont priés de remplir et de signer une procuration qui peut être obtenue au siège social de la Société et de la renvoyer au département Légal d'ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg par fax (numéro de fax: +352 26 19 68 40) pour le 10 décembre 2010 à 17.00 heures (heure de Luxembourg) au plus tard, suivi de l'envoi de l'original par courrier.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Le Conseil d'administration .

Référence de publication: 2010148733/755/28.

Naphta s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3588 Dudelange, 20, rue de Lauenburg.

R.C.S. Luxembourg B 147.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010132713/10.

(100151771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

ING International (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 41.873.

Since the quorum required by the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, was not reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on 10 November 2010, notice is hereby given that

a SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held before notary at the registered office of the Company on 13 December 2010 at 2.30 p.m. Luxembourg time (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. Change of the name of the Company from "ING International (II)" to "ING (L) Flex" with effective date on or around 15 January 2011.
2. Amendment of Article 1 of the articles of association of the Company to reflect the change of name of the Company.
3. Amendment of Article 34bis of the articles of association of the Company to reflect the change of the registered office of the management company which has taken place with effect as of 1 September 2010.
4. Amendment of both the full and simplified prospectuses of the Company to reflect the change of name.

The Meeting will validly deliberate on the agenda regardless of the proportion of the issued share capital of the Company present or represented. The related resolutions will be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast by shareholders of the Company at the meeting. Each share is entitled to one vote.

Shareholders are invited to attend the Meeting in person. In case they cannot attend the Meeting, they are kindly asked to complete and to sign a proxy available at the registered office of the Company and to return it to the Legal Department of ING Investment Management Luxembourg S.A. at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg not later than 10 December 2010 at 5.00 p.m. Luxembourg time by fax (fax number: (+352) 26 19 68 40), followed by the original by regular mail.

Shareholders are hereby informed that following the change of name of the Company from "ING International (II)" to "ING (L) Flex" the sub-funds of the Company will be renamed accordingly insofar as the prefix "ING International (II)" of each sub-fund will be replaced by "ING (L) Flex" with effective date on or around 15 January 2011.

Luxembourg, on 11 November 2010.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2010148735/755/29.

DB Platinum IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 85.828.

The shareholders of DB Platinum IV (the "Company") are hereby informed that, due to the lack of quorum, the extraordinary general meeting convened on 21 October 2010, was not able to validly decide on its agenda. Consequently, the shareholders of the Company (the "Shareholders") are convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on 30 November 2010, at 11.00 a.m., at RBC Dexia Investor Bank Services S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, (the "Meeting") for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

Amendment to the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation of the Company in order to change the date of the annual general meeting of Shareholders of the Company from "on the second Friday of April of each year at 11:00 a.m. If such day is not a Luxembourg Banking Day, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg Banking Day" to "the 16th April of each year, or if such day is not a Luxembourg Banking Day, the preceding Luxembourg Banking Day".

The resolution shall be passed without a quorum, by a majority of two-thirds of the cast votes.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the Shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- the Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Loïc Calvez at RBC Dexia Investor Bank Services S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg to arrive no later than 24 November 2010 at 5.00 p.m. CET. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Further information can be obtained at RBC Dexia Investor Services Bank S.A. (Tel. +352 2605 5089, Fax +352 2605 3331, Attn. Mr Loïc Calvez).

Référence de publication: 2010141289/755/29.

DB Platinum II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.199.

The shareholders of DB Platinum II (the "Company") are hereby informed that, due to the lack of quorum, the extraordinary general meeting convened on 21 October 2010, was not able to validly decide on its agenda. Consequently, the shareholders of the Company (the "Shareholders") are convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on 30 November 2010, at 11.00 a.m., at RBC Dexia Investor Bank Services S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, (the "Meeting") for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

Amendment to the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation of the Company in order to change the date of the annual general meeting of Shareholders of the Company from "on the second Friday of April of each year at 11:00 a.m. If such day is not a Luxembourg Banking Day, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg Banking Day" to "the 16th April of each year, or if such day is not a Luxembourg Banking Day, the preceding Luxembourg Banking Day".

The resolution shall be passed without a quorum, by a majority of two-thirds of the cast votes.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the Shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- the Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Loïc Calvez at RBC Dexia Investor Bank Services S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg to arrive no later than 24 November 2010 at 5.00 p.m. CET. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Further information can be obtained at RBC Dexia Investor Services Bank S.A. (Tel. +352 2605 5089, Fax +352 2605 3331, Attn. Mr Loïc Calvez).

Référence de publication: 2010141390/755/29.

Nic. Zeien Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4410 Soleuvre, Z.A. Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 20.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010132715/10.

(100151772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Siedler-Thill et Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3780 Tétange, 28, rue des Légionnaires.

R.C.S. Luxembourg B 82.509.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010132781/10.

(100151081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

DB Platinum III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.709.

The shareholders of DB Platinum III (the "Company") are hereby informed that, due to the lack of quorum, the extraordinary general meeting convened on 21 October 2010, was not able to validly decide on its agenda. Consequently, the shareholders of the Company (the "Shareholders") are convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on 30 November 2010, at 11.00 a.m., at RBC Dexia Investor Bank Services S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, (the "Meeting") for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

Amendment to the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation of the Company in order to change the date of the annual general meeting of Shareholders of the Company from "on the second Friday of April of each year at 11:00 a.m. If such day is not a Luxembourg Banking Day, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg Banking Day" to "the 16th April of each year, or if such day is not a Luxembourg Banking Day, the preceding Luxembourg Banking Day".

The resolution shall be passed without a quorum, by a majority of two-thirds of the cast votes.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the Shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- the Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Loïc Calvez at RBC Dexia Investor Bank Services S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg to arrive no later than 24 November 2010 at 5.00 p.m. CET. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Further information can be obtained at RBC Dexia Investor Services Bank S.A. (Tel. +352 2605 5089, Fax +352 2605 3331, Attn. Mr Loïc Calvez).

Référence de publication: 2010141529/755/29.

SCI-GUO-YE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1649 Luxembourg, 15, rue de Gutenberg.
R.C.S. Luxembourg E 1.645.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de partage et clôture de liquidation du 25 juin 2010 pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg le 25 juin 2010, relation LAC/2010/28131, que Monsieur Haibo YE, cuisinier, né à Song Yang/Zhejiang (Chine), demeurant à L-8094 Strassen, 2, rue de Strassen a cédé ses 126 parts sociales qu'il détenait dans la société SCI-GUO-YE à Madame Xiyan GUO, serveuse, née à Zhejiang (Chine) le 28 août 1977, demeurant à L-1649 Luxembourg, 15, rue Johannes Gutenberg.

Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010132777/15.

(100150785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

So Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 2, Schullstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 128.015.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010132784/10.

(100151176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Spyglass Hill S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.243.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2010 à 10 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 25 octobre 2010, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010141532/29/18.

Compagnie Financière Française S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 45.245.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, le 19 novembre 2010 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2009;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010141538/317/19.

Sivagest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 73.262.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 21 juin 2010:

La société constate la démission en date du 1^{er} mai 2010 de Madame Rodica TARAN de son poste d'administrateur.

L'assemblée a nommé comme nouvel administrateur:

– Mademoiselle Christelle PIETTE, née le 18 juin 1982 à Namur (BELGIQUE), demeurant 34, rue des Tilleuls B-6860 Les Fossés

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 2013.

Le mandataire

Référence de publication: 2010132782/15.

(100151270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Transport International, Construction et Travaux, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 13, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 118.430.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société anonyme TRANSPORT INTERNATIONAL CONSTRUCTION ET TRAVAUX qui se réunira le 19 novembre 2010 à 11 heures au 13, Duerfstrooss à L-9647 Doncols, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société.
Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31.12.2009
2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2009
3. Affectation du résultat
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.
5. Mandat des administrateurs et commissaire
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010141542/801163/19.

Soprima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.000.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 79.048.

EXTRAIT

L'adresse du gérant de la société, à savoir Monsieur Richard HAWEL, a changé comme suit:

- 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour SOPRIMA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2010132794/14.

(100151754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Société pour l'Aménagement du Plateau du St Esprit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6-10, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 20.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010132787/10.

(100151388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Staats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9410 Vianden, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.490.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010132795/10.

(100151177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

DB Platinum, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.413.

The shareholders of DB Platinum (the "Company") are hereby informed that, due to the lack of quorum, the extraordinary general meeting convened on 21 October 2010, was not able to validly decide on its agenda. Consequently, the shareholders of the Company (the "Shareholders") are convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on 30 November 2010, at 11.00 a.m., at RBC Dexia Investor Bank Services S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, (the "Meeting") for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

Amendment to the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation of the Company in order to change the date of the annual general meeting of Shareholders of the Company from "on the second Friday of April of each year at 11:00 a.m. If such day is not a Luxembourg Banking Day, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg Banking Day" to "the 16th April of each year, or if such day is not a Luxembourg Banking Day, the preceding Luxembourg Banking Day".

The resolution shall be passed without a quorum, by a majority of two-thirds of the cast votes.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the Shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- the Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to Loïc Calvez at RBC Dexia Investor Bank Services S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg to arrive no later than 24 November 2010 at 5.00 p.m. CET. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Further information can be obtained at RBC Dexia Investor Services Bank S.A. (Tel. +352 2605 5089, Fax +352 2605 3331, Attn. Mr Loïc Calvez).

Référence de publication: 2010141531/755/29.

Fidecum SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.445.

Die Aktionäre sind eingeladen, an der

AUSSERORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

der SICAV teilzunehmen, die am 26. November 2010 um 11.00 Uhr in 1C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, mit der folgenden Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Änderung des Datums der jährlichen Generalversammlung;
Entsprechende Änderung des Artikel 22 der Gesellschaftssatzung: "Die jährliche Generalversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts an einem in der Einladung angegebenen Ort an jedem dritten Montag im Dezember um 11.00 Uhr abgehalten.";
2. Änderung der Hinterlegungsfrist und -modalitäten des Liquidationserlöses;
Entsprechende Änderung des Artikel 24 der Gesellschaftssatzung: "Etwaige Liquidationserlöse bzw. Abschlagszahlungen auf den Liquidationserlös, welche nicht innerhalb von 9 Monaten ab dem Tag der Beschlussfassung zur Auflösung an die Aktionäre verteilt werden konnten, werden bei der "Caisse de Consignation" in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.";
3. Anpassung der Berechnung des Anteilwertes auf die aktuelle Rechtslage nach Artikel 3 Absatz 2 der Großherzoglichen Verordnung vom 8. Februar 2008;
Entsprechende Änderung des Artikel 11 Absatz I. Ziffer (8) Buchstabe (g) der Gesellschaftssatzung;
4. Änderung der Abrechnungssystematik von vier Werktagen in vier luxemburger Bankarbeitstage in Artikel 7 und 8 der Gesellschaftersatzung;
5. Konkretisierung der begebenen Wertpapiere der SICAV die Eigenkapital verbriefen, von Anteile in Aktien;
6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat teilt mit, dass eine erste außerordentliche Gesellschafterversammlung mit derselben Tagesordnung für den 22. Oktober 2010 einberufen worden war und dass diese Gesellschafterversammlung nicht beschlussfähig war, da das notwendige Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien nicht erreicht war. Die zweite außerordentliche Gesellschafterversammlung ist gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 allein durch die anwesenden oder vertretenen Aktionäre beschlussfähig, ohne die Mindestanforderung eines Anwesenheitsquorums. Die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel (2/3) Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktionäre getroffen.

Die Aktionäre, die an der Gesellschafterversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die SICAV mindestens fünf Kalendertage vor dem 26. November 2010 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Munsbach/Luxemburg, im Oktober 2010.

Fidecum SICAV
Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010142191/2501/40.

Raidho SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 146.514.

I. The shareholders of the Company are advised that since June 4, 2010 Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., the management company and domiciliary agent of the Company, has transferred its registered office from "14 B rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg" to "41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg".

II. The Shareholders of the Company are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in the office of the Notary Henri Hellinckx, 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg on *November, 22 2010* at 3:00 pm (CET) for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Modification of article 4 to transfer the registered office of the Company from 14 B rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg to 41 op Bierg L-8217 Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg, and subsequent amendment of article 15.

The new text of the articles of incorporation will be made available at the registered office of the Company during normal business hours.

The Shareholders are advised that a quorum of fifty per cent of the shares capital must be present in person or represented at the meeting and the resolutions must be passed by two thirds of the votes cast at the meeting.

In case of lack of quorum at the first extraordinary general meeting, a second meeting will be convened at the same address with the same agenda, at which decision may be approved without quorum and at a majority of two thirds of the votes cast at the meeting.

Proxies are available at the registered office of the Management Company, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., 41 Op Bierg, L-8217 Mamer.

Shareholders who cannot be personally present at the meeting may sign and date the proxy and return it at last three business days before the meeting to the registered office of the Company (fax: +352 26396002).

Référence de publication: 2010144182/755/28.

Diversified Opportunities Fund, Société d'Investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 156.435.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third day of November
Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

McKamara Trust, a trust set up under the laws of England and Wales, represented by Philippe Burgener, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 14 October 2010.

Radio Flyer Trust, a trust set up under the laws of England and Wales, represented by Philippe Burgener, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 14 October 2010.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé" under the name of "DIVERSIFIED OPPORTUNITIES FUND" (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation of the Company (the "Articles").

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and any other assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as such law may be amended from time to time (the "Law"). The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the minimum prescribed by the Law. The minimum capital of the Company must be achieved within 12 months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The holding of shares of the Company is restricted to "well-informed investors" as defined by the Law (hereafter "Eligible Investors" or individually an "Eligible Investor").

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the offering price without reserving to the existing shareholders any preferential right to subscription of the shares to be issued. The board of directors may delegate to any director of the Company (a "Director") or to any officer of the Company or to any other person, the duty and power to accept subscriptions and receive payment for such new shares and to deliver such shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or any other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of securities or other assets as the board of directors shall from time to time determine. Within each such class of shares, further sub-classes may be created, each distinguished by such specific features (such as, but not limited to, a specific charging structure, distribution policy or hedging policy), as the board of directors shall from time to time determine in respect of each sub-class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in Euro.

Where applicable, reference to a class of shares in these Articles shall be construed as meaning shares of any sub-class of the relevant class.

In the event that for a period disclosed in the sales documents of the Company, for any reason the Net Asset Value of any class of shares is lower than a minimum disclosed in the sales documents of the Company, or in case the board of directors deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Company or the relevant class, or because it is deemed to be in the best interest of the relevant shareholders, the board of directors may redeem all shares of the class at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs for closing of the relevant class, but with no redemption fee, may reorganise the relevant class by means of a division into classes or may, merge

that class with another class of the Company or with another regulated EEA undertaking for collective investment offering equivalent protection.

Liquidation of a class, or its reorganisation or its merger with another class of the Company or with another regulated EEA undertaking for collective investment offering equivalent protection, may be effected after approval of the shareholders of the class to be terminated or reorganised or merged at a duly convened class meeting which may be validly held without a quorum and take decisions by a simple majority of the votes cast.

A merger so decided by the board of directors or approved by the shareholders of the affected class will be binding on the shareholders of the relevant class upon 30 days prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares without redemption fee.

In the case of a merger with a "fonds commun de placement", the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation of a class will ultimately be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited in accordance with Luxembourg law.

Art. 6. The board of directors may decide to issue shares in registered form. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price, as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and, upon application, without undue delay, obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders by bank transfer or by cheque sent to their addresses in the register of shareholders or to the manager on the shareholders' behalf.

All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the register of shareholders without payment of any fee and no fee shall be charged by the Company for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address or notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders unless the shares are held through a clearing system allowing only entire shares to be handled. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his confirmation of shareholding has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions, as the Company may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new confirmation of shareholding in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The board of directors shall have power to impose or relax such restrictions on any shares (other than any restrictions on transfer of shares) (but not necessarily on all shares within the same class) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company or no shares of any class in the Company are acquired or held

by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority (if the board of directors shall have determined that any of them, the Company, any manager of the Company's assets, any of the Company's investment managers or advisers of any of them would suffer any disadvantage as a result of such breach) or (b) any person in circumstances which in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and, without limitation, by any "US person", as defined hereafter. For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the confirmation of shareholding representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be an amount equal to the Dealing Price of shares of the relevant class, determined in accordance with Article 23 hereof, less any redemption or other charge payable in respect thereof;

(3) payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to, such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the confirmation of shareholding representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest).

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term, "US person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended ("the 1933 Act") or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word "US person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

In addition to the foregoing, the board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor. If it appears at any time that a holder of shares is not an Eligible Investor, the board of directors will (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding

circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish his status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of his loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Friday in September at 2.00 p.m. and for the first time in September 2012. If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders or class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such class. Two or several classes may be treated as one single class if such classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant classes.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by cable, telegram, telex or telefax message. Such proxy shall be deemed valid for reconvening meeting, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholder meeting.

Except as otherwise required by law or by Article 30 hereof, resolutions at a general meeting of shareholders or at a class meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote, have abstained or have returned a blank or invalid vote. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda, sent in accordance with Luxembourg law requirements to the shareholders.

If all shareholders, duly informed of the agenda, are present or duly represented at a general meeting, a general meeting may be held without prior notice.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members. Members of the board of directors need not be shareholders of the Company. The board of directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who may but need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors may establish from time to time internal rules, as deemed appropriate. The board of directors shall meet upon call by any two Directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any person as chairman pro tempore by the majority of the votes cast or of the Directors present at any such meeting respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least five Luxembourg bank business days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting to be given at least twenty-four hours before the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax or similar means of communication of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or similar means of communication another Director as his proxy. One Director may represent one or more Directors. Any Director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication

permitting the identification of such Director and a meeting of the board of directors may also be held by way of conference call or similar means of communication only. Such means must allow the Director(s) to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. Directors may also cast their vote in writing or by telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman shall have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the board of directors may also be passed in the form of a written consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board of directors. The board of directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by a chairman pro tempore who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policies for the investments of each class, the currency denomination of each class and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the board of directors may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes or that part or all of the assets of any class of shares will be co-managed among themselves.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a material interest in, or is a director, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall declare such personal interest to the board of directors and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature of any Director or person to whom such authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The general meeting of shareholders shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Law and serve until its successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by the Law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company provided that in the case of a request for redemption of part of his shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of shares of any one class with an aggregate Net Asset Value of less than the minimum as the board of directors may determine from time to time and disclosed in the sales documents, redeem all the remaining shares held by such shareholder.

The Company may limit the total number of shares of any one class which may be redeemed on a Valuation Date to a number of shares which, when multiplied by the available Net Asset Value per share of the class, correspond to a percentage of the net assets of such class, as disclosed in the sales documents of the Company.

The relevant shares shall be redeemed at the Dealing Price per share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any charge, as may be decided from time to time by the board of directors.

The redemption price shall be paid within such time, as shall be determined by the board of directors and disclosed in the sales documents of the Company following the date on which the applicable Dealing Price was determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Payment of redemption proceeds may be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

The board of directors may also determine the notice period required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents of the Company relating to the sale of such shares.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The confirmation of shareholding for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant class equal in value (calculated in the manner described in Article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant class and the valuation used shall be confirmed by a special report of an auditor.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

To the extent provided in the sales documents of the Company and decided from time to time by the board of directors, any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another class based on a conversion formula as determined from time to time by the board of directors and disclosed in the current sales documents of the Company provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the sales documents of the Company.

Art. 22. The Net Asset Value and the offering and redemption prices of shares shall be determined as to the shares of each class by the Company from time to time, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time of determination thereof being referred to herein as a "Valuation Date"), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Date.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the Dealing Price of shares of any particular class and the issue, conversion and redemption of the shares in such class from its shareholders:

(a) during any period when dealing the units/shares of an investment vehicle in which the relevant class may be invested are restricted or suspended;

(b) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the relevant class for the time being is quoted, is closed, or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(c) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments of the relevant class by the Company is not possible;

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the relevant class' investments or the current prices on any market or stock exchange;

(e) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for any of the relevant class' investments is not possible;

(f) if the Company is being or may be wound-up on, or following the date on which notice is given of the general meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company is to be proposed;

(g) when for any reason that the prices of any investments which constitute a material part of the investment of the Company can not be promptly or accurately determined; or

(h) during any period when in the opinion of the board of directors there exist circumstances outside of the control of the Company where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in shares of any class of the Company.

Any such suspension shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of Net Asset Value, Dealing Price or the issue, redemption and conversion of the shares of any other class.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in Euro or in the relevant currency of the class concerned as per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less its liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class outstanding.

The dealing price of a share of each class (the "Dealing Price") shall be expressed in the currency of expression of the relevant class or in such other currency as the board of directors shall in exceptional circumstances temporarily determine, as a per share figure and shall be based on the Net Asset Value of that class, determined on or as of the Valuation Date on or prior to which the subscription was received by the Company by a time specified in the sales documents of the Company from time to time, adjusted to reflect any dealing charges or fiscal charges which the board of directors feels it is appropriate to take into account in respect of that class, divided by the number of shares of that class then in issue or deemed to be in issue and by rounding the total to the third decimal or such other figure as the board of directors may determine from time to time.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(b) all bills and demand notes and accounts due (including the price of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, units/shares in undertakings for collective investment, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;

(d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind receivable by the Company provided that the board of directors may make adjustments with regards to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such a trading ex-dividend or ex-rights;

(e) all accrued interest on securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company;

(g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) shares or units in open-ended investment vehicles will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Date, failing which they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Date, failing which they shall be valued at the last available net asset value whether estimated or actual which is calculated prior to such Valuation Date which ever is the closer to such Valuation Date, provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the board of directors such change and provide further that the valuation may be made by reference to the net asset values provided by the relevant open-ended investment vehicle;

(2) shares or units in investment vehicles the issue or redemption of which is restricted, and in respect of which a secondary market is maintained by dealers who, as principal market-makers, offer prices in response to market conditions will be valued by the board of directors in line with such prices as reasonably made available;

(3) the value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be

arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(4) securities (including a share or unit in a closed-ended investment vehicle) and/or financial derivative instruments which are listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued at the last available stock price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in or on more than one stock exchange or other organised markets, the board of directors may determine the stock exchanges or markets to be referred to for such purposes;

(5) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any organised market or if, with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (4) is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined prudently and in good faith based on the reasonably foreseeable sales price or any other appropriate valuation principles provided that the Board of Directors may rely on such prices or valuations as available on the relevant exchange or market or made available by the relevant entity;

(6) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on each Valuation Date and verified by a competent professional appointed by the Company;

(7) swap contracts will be valued according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flows;

(8) the value of any security or other asset which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price;

(9) the value of real properties shall be determined by the Company on the basis of a valuation made by one or more independent real estate valuer(s) provided that no new valuation is required for such periods as may be determined by the board of directors and disclosed in the sales document of the Company and market conditions have not substantially changed;

(10) loans made or debt investments acquired by the Company will be valued at nominal and accrued interest unless, in the opinion of the board of directors, such value is not representative of the fair market value of such loan, in which case the value of such loan will be determined prudently and in good faith by the board of directors;

(11) assets which are not listed on an official stock exchange or dealt on another regulated market and which are of the private equity type will be valued in accordance with EVCA guidelines and provided that the Board of Directors may rely on valuations provided by the relevant entities; and

(12) any assets or liabilities in currencies other than the currency of the classes of the shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the sales documents of the Company;

If any of the aforesaid valuation principles does not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles does not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, be it for a class of shares only, the board of directors may determine different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, custodian fee and corporate agents' insurance premiums fee and any other fees payable to representatives and agents of the Company, as well as the costs of incorporation and registration, legal publications and sales documents printing, financial reports and other documents made available to shareholders, marketing and advertisement costs as well as costs incurred in relation to structures which may be required by law or regulations in the jurisdictions in which the shares are marketed);

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the board of directors; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities related to shares in the relevant class toward third parties. In determining the amount of such liabilities the Company may take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The board of directors shall establish a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that class of shares, and the assets, liabilities, income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the portfolios pro rata to the Net Asset Values of each portfolio;

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of securities and any other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Company in relation with a same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such share class or classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same pool which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the Net Asset Value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Company acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share class or classes.

E. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable;

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to shareholders, expenses of publishing the offering prices and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold (the "offering price"), shall be based on the Dealing Price as herein above defined for the relevant class of shares and the sales commission as determined from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors and disclosed in the sales documents, after the date on which the applicable Dealing Price was determined. The offering price (not including the sales commission) may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report

confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment rules of the Company.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1 April of each year and end on the 31 March of the following year and for the first time on 31 March 2012.

Art. 26. Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the board of directors' report and the notice of the annual general meeting, will be made available to the shareholders at the registered office of the Company 15 days prior to the annual general meeting.

Art. 27. Class meetings shall, upon the proposal of the board of directors and within the limits provided by law in respect of each class of shares, determine how the annual net results shall be disposed of.

Dividends may, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Interim dividends may be paid out on the shares of any class of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to the relevant class, upon decision of the board of directors.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, in exceptional circumstances, in such other currency as selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to distribution shares and no dividends will be declared and paid with respect to accumulation shares.

Art. 28. In the event of a liquidation of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders resolving to liquidate the Company and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

Otherwise, any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the Law.

Art. 29. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the laws of Luxembourg and at a majority of two thirds of the votes cast. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject further to the said quorum and majority requirements in respect of such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid up the following shares:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares
Radio Flyer Trust	€15,500	155 class A Shares of the Global Opportunities I sub- fund
McKamara Trust	€15,500	155 class A Shares of the Global Opportunities II sub- fund
TOTAL	€31,000	310

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Company and amount to EUR 4,000.-

116328

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed Directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2012:

- Toinon Hoss, maître en droit, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Christian Frey, COO, Sherpa Asset Management AG, 12, Splügenstrasse, CH-8002 Zurich, Switzerland;
- Patrick Zurstrassen, The Directors' Office, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2012:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux-mille dix, le troisième jour du mois de novembre

Par devant nous, Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg

ont comparu:

McKamara Trust, un trust établi sous le droit d'Angleterre et du pays de Galles, représenté par Philippe Burgener, licencié en droit, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 14 octobre 2010.

Radio Flyer Trust, un trust établi sous le droit d'Angleterre et du pays de Galles, représenté par Philippe Burgener, licencié en droit, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 14 octobre 2010.

Les procurations données, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es-qualité qu'ils agissent, ont demandé au notaire d'établir ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme.

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, sous la dénomination "DIVERSIFIED OPPORTUNITIES FUND" ("la Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des Statuts de la Société (les "Statuts").

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs et autres actifs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, loi qui pourra en tout temps faire l'objet de modifications (la «Loi»). La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Pour autant que la législation en vigueur le permette, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des filiales entièrement détenues, des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets totaux de la Société tels que définis à l'Article 23 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société est le minimum prescrit par la Loi. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les douze mois après la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi.

La détention d'actions de la Société est limitée aux investisseurs avertis tels que définis par la Loi (ci-après "Investisseurs Eligibles" ou individuellement "Investisseur Eligible").

Le conseil d'administration est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'Article 24 des présents Statuts, au prix d'émission, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions et de délivrer celles-ci.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être de classes différentes et les produits de l'émission des actions de chaque classe seront investis, conformément à l'Article 3 des présents Statuts, en valeurs et autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, ou des zones monétaires, ou à un type spécifique de titres et autres avoirs tel que le conseil d'administration le déterminera de temps à autre. Au sein de chaque telle classe d'actions, d'avantages de sous-classes peuvent être créés chacune se distinguant par des caractéristiques spécifiques (telles que, mais non limitées à, une structure de commission, une politique de distribution ou de couverture spécifiques), à déterminer par le conseil d'administration de temps à autre pour chacune des sous-classes d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les classes. La Société préparera des comptes consolidés libellés en Euros.

Toute référence à une classe d'actions dans les Statuts sera interprétée comme se rapportant à des actions de l'une des sous-classes de la classe.

Au cas où, pour une période décrite dans les documents de vente de la Société, pour quelque raison que ce soit, la Valeur Nette d'Inventaire d'une des classes d'actions est en-dessous d'un montant déterminé dans les documents de vente de la Société, ou au cas où le conseil d'administration l'estime approprié à cause de changements de la situation économique ou politique affectant la Société ou la classe en question, ou parce qu'il est jugé être dans l'intérêt des actionnaires concernés, le conseil d'administration peut racheter toutes les actions d'une classe à un prix reflétant les coûts anticipés de réalisation et de liquidation pour la clôture de la classe en question, mais sans commission de rachat, peut réorganiser la classe en question par voie d'une scission en plusieurs classes ou peut fusionner cette classe avec une autre classe de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif réglementé de l'EEE offrant une protection équivalente.

La liquidation d'une classe ou sa réorganisation ou la fusion avec une autre classe de la Société ou tout autre organisme de placement collectif réglementé de l'EEE offrant une protection équivalente, peut être effectuée après approbation par les actionnaires de la classe qu'il s'agit de liquider ou de réorganiser ou de fusionner lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être valablement tenue sans quorum et qui peut prendre des décisions à la majorité simple des voix exprimées.

Une fusion ainsi décidée par le conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires de la classe affectée, sera obligatoire pour les actionnaires de la classe concernée 30 jours après la notification préalable qui leur est faite et pendant cette période les actionnaires peuvent racheter leurs actions sans commission de rachat.

En cas de fusion avec un fonds commun de placement, la décision sera obligatoire uniquement pour les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Les produits de la liquidation qui ne sont pas réclamés par les actionnaires à la fin de la liquidation d'une classe, seront, en dernier lieu, déposés auprès de la Caisse de Consignation au Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits conformément à la loi luxembourgeoise.

Art. 6. Le conseil d'administration peut décider d'émettre des actions sous forme nominative. Les actionnaires recevront une confirmation de la détention de leurs actions.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'Article 24 des présents Statuts. Le souscripteur aura droit, après l'acceptation de la souscription et la réception

du prix d'achat, aux actions achetées par lui et recevra, sur demande et sans retard indu, délivrance d'une confirmation définitive de son actionnariat.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires ou au gestionnaire pour compte de l'actionnaire.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la classe des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action sera inscrit dans le registre des actionnaires, sans frais et la Société ne mettra pas en compte de frais pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant le titre d'une action.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous avis et notifications de la part de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, ou dans le cas où les avis ou notifications sont renvoyés pour cause d'adresse erronée, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires à moins que les actions ne soient détenues à travers un système de clearing n'autorisant que la détention d'actions entières. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur pour une action de la Société. Dans le cas de détention conjointe, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit résultant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme représentant les détenteurs conjoints vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires conjoints, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, distributions ou autres paiements au premier détenteur enregistré seulement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que sa confirmation d'actionnariat a été égarée, endommagée ou détruite, un duplicata de sa confirmation d'actionnariat peut, à sa demande, être émis aux conditions que la Société déterminera. A partir de l'émission de la nouvelle confirmation d'actionnariat, laquelle portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, la confirmation d'actionnariat d'origine à la place de laquelle la nouvelle confirmation a été émise deviendra caduque.

La Société peut, à son gré, mettre en compte pour l'actionnaire toutes dépenses exceptionnelles encourues lors de l'émission d'un duplicata ou d'une nouvelle confirmation d'actionnariat en remplacement d'une confirmation d'actionnariat égarée, endommagée ou détruite.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'édicter ou de dispenser des restrictions relatives à toutes actions (autres que des restrictions au transfert d'actions) (sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les actions d'une même classe) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ni aucune action d'une classe d'actions de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour le compte (a) d'une personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire (si le conseil d'administration a constaté que l'une de ces personnes, la Société, l'un des gestionnaires des avoirs de la Société, l'un des gestionnaires ou conseillers en investissements de la Société devrait supporter un désavantage à la suite de cette violation) ou (b) de toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus, y inclus l'obligation d'être enregistré sous les lois relatives aux titres, aux investissements ou sous des lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité.

De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne, physique ou morale, et, sans limitation, par toute personne des Etats-Unis d'Amérique, telle que définie ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société conformément à cet Article, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, propriétaire effectif ou titulaire inscrit au registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou inscrite dans les livres de la Société.

L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société la confirmation d'actionnariat, représentant les actions spécifiques dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans un avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal au Prix de Transaction des actions de la classe en question, déterminé conformément à l'Article 23 des présents Statuts, sous déduction d'une commission de rachat ou de tout autre frais payable en relation avec un tel rachat;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si une confirmation d'actionnariat y relative a été émise, contre remise de la confirmation d'actionnariat, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt);

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, de reconnaître le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme "personne des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que dans la Regulation S, telle que modifiée de temps à autre, du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "1933 Act") ou que dans toute autre réglementation ou loi qui deviendront applicables aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le futur, remplaceront la Regulation S ou le 1933 Act. Le conseil d'administration définira les termes "personne des Etats-Unis d'Amérique" sur la base de ces dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

D'autre part, le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le souscripteur se qualifie d'Investisseur Eligible. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions n'est pas un Investisseur Eligible, le conseil d'administration va (i) demander à un tel actionnaire (a) de transférer ses actions à une personne qualifiée pour posséder de telles actions, ou (b) demander à la Société de racheter ses actions ou (ii) procéder au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet Article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à un transfert d'actions et par conséquent refusera que le transfert d'actions soit inscrit au registre des actionnaires dans l'hypothèse où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Eligible.

En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Eligible, et qui détient des actions de la Société, devra réparer et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou a manqué de notifier à la Société la perte de son statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en septembre 2012. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le prochain jour ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires ou assemblées de classe pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs. Des assemblées de classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement cette classe. Deux ou plusieurs classes peuvent être traitées comme une seule classe si ces classes sont touchées de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des classes concernées.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi s'appliqueront aux convocations et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la classe, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite classe, a droit à une voix, dans les limites imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire. Une telle procuration sera considérée comme valable, pourvu qu'elle ne soit pas révoquée, pour toute assemblée d'actionnaires reconvoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par l'Article 30 des présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires ou lors d'une assemblée de classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix en relation avec les actions représentées à l'assemblée mais dont les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise, aux actionnaires.

Si tous les actionnaires dûment informés de l'agenda sont présents ou dûment représentés à une assemblée générale, cette assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le conseil d'administrateur sera élu par les actionnaires lors d'une assemblée générale pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront été agréés; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant pour cause de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration pourra aussi désigner un secrétaire qui pourra être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration de la Société pourra quand il l'estime approprié établir des règles internes. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des voix exprimées ou des Administrateurs présents à ces réunions respectives une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins cinq jours bancaires ouvrés luxembourgeois avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation, qui sera donné au moins vingt quatre heures avant la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation par l'assentiment écrit ou par message télécopié ou par moyens de communication analogues de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par message télécopié ou par tout autre moyen de communication analogue un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur pourra représenter un ou plusieurs Administrateurs. Un Administrateur pourra également participer à toute réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'Administrateur, et une réunion du conseil d'administration pourra également être tenue par conférence téléphonique ou autres moyens de télécommunication seulement. De tels moyens doivent permettre à l'Administrateur ou aux Administrateurs de participer effectivement à une telle réunion du conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement. Une telle réunion tenue à distance par voie de tels moyens de communication sera considérée comme ayant eu lieu au siège social de la Société. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins une majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président aura une voix prépondérante en toute circonstance.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par résolution circulaire écrite identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le conseil d'administration pourra nommer, de temps à autre, des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les opérations de gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en disposent autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribuées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs d'accomplir tous actes dans le cadre de la politique sociétaire et de l'objet, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs, autorités et discrétion à des comités qui comprendront la ou les personnes (membres ou non du conseil d'administration) qu'il désignera, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront des Administrateurs de la Société et qu'aucune réunion de ces comités n'aura le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, autorités et discrétion si la majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence par l'Administrateur qui aura assumé la présidence des réunions.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que la politique d'investissement pour les investissements de chaque classe d'actions, la devise dans laquelle une classe sera dénommée et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

En vue de réduire les charges opérationnelles et administratives en permettant une plus large diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des avoirs de la Société seront co-gérés avec des avoirs appartenant à d'autres véhicules de placement collectif ou que tout ou partie des avoirs de toute classe d'actions seront co-gérés entre eux.

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt matériel dans, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, actionnaires, fondés de pouvoir ou employés de telle société ou firme. L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; et rapport devra être fait sur une telle transaction et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe n'est pas applicable dans le cas où la décision du conseil d'administration concerne les opérations courantes effectuées dans des conditions normales.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, procès ou procédure auquel il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière ou par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoir auxquels l'autorité aura été déléguée par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par la Loi et restera en poste jusqu'à la nomination de son successeur.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, étant entendu qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter de la détention d'actions d'une classe d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure au minimum fixé de temps en temps par le conseil d'administration et figurant dans les documents de vente, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire.

La Société peut limiter le nombre total d'actions d'une classe qui peuvent être rachetées lors d'un Jour d'Evaluation à un nombre d'actions qui, s'il est multiplié par la Valeur Nette d'Inventaire disponible par action de la classe, correspond à un pourcentage des avoirs nets d'une telle classe, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

Les actions en question seront rachetées au Prix de Transaction par action valable à la date à laquelle le rachat est effectué, en déduisant les frais tels que déterminés de temps à autre par le conseil d'administration.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais que le conseil d'administration déterminera et figurant dans les documents de vente de la Société, après la date à laquelle le Prix de Transaction aura été déterminé selon les dispositions de l'Article 23 des présentes. Si, cas exceptionnel, la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec la classe d'actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement se fera, par la suite, aussi rapidement que possible dans la limite du raisonnable, mais sans intérêt.

Le paiement des produits de rachat peut être retardé en cas de dispositions légales, telles que des restrictions de change ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la Société et qui rendent impossible le transfert des produits de rachat dans le pays où le rachat a été demandé.

Le conseil d'administration peut également déterminer le délai requis pour soumettre les demandes de rachat d'une ou de plusieurs classes d'actions. Le délai spécifique de paiement des produits de rachat de toute classe d'actions de la Société ainsi que tout délai de soumission des demandes de rachat et les conditions de ces demandes doivent être publiés dans les documents de vente de la Société relatifs à la vente de telles actions.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. La confirmation d'actionariat en bonne et due forme accompagnée d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçues par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe lesquelles de ses actions par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire de valeurs du portefeuille de la classe concernée dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'Article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste, sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe concernée et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Pour autant que les documents de vente de la Société le prévoient et que le conseil d'administration le décide de temps à autre, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le conseil d'administration et figurant dans les documents de vente en vigueur de la Société, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans les documents de vente de la Société.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et les prix de souscription et de rachat des actions seront déterminés, pour les actions de chaque classe, périodiquement par la Société, comme le conseil d'administration le déterminera (chaque jour ou période de détermination étant désigné dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation"), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et du Prix de Transaction des actions de n'importe quelle classe et l'émission, la conversion et le rachat des actions de cette classe de la part de ses actionnaires:

(a) pendant toute période au cours de laquelle les transactions d'actions/parts d'un véhicule d'investissement dans lequel la classe en question pourrait être investie, sont restreintes ou suspendues;

(b) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché principal ou la bourse de valeurs sur laquelle une partie substantielle des investissements de la classe concernée est cotée, est fermée ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues de manière substantielle;

(c) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence de laquelle il résulte que la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une classe donnée;

(d) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements attribuables à une telle classe ou les prix actuels sur un marché ou sur une bourse de valeurs, sont hors de service;

(e) pendant toute période au cours de laquelle la remise d'argent qui sera ou peut être nécessaire en vue de la réalisation ou du remboursement de l'un des investissements de la classe en question n'est pas réalisable;

(f) si la Société est ou est susceptible d'être liquidée, lors de ou après la date à laquelle un avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires est donnée, lors de laquelle une décision pour liquider la Société est soumise; ou

(g) quand, pour quelque raison que ce soit, les prix de certains investissements qui constituent une part importante de l'investissement de la Société ne peuvent être rapidement ou correctement déterminés;

(h) pendant toute période pour laquelle, de l'avis du conseil d'administration, il existe des circonstances hors du contrôle de la Société qui rendraient impraticable ou inéquitable à l'égard des actionnaires la continuation des transactions portant sur une classe d'actions de la Société.

Pareille suspension sera notifiée promptement aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'Article 21 ci-dessus.

Pareille suspension relative à une classe n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du Prix de Transaction ou l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque classe d'actions de la Société s'exprimera en Euros ou en toute autre devise appropriée de la classe concernée, en un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette classe d'actions moins les engagements attribuables à cette classe, par le nombre d'actions émises de la classe concernée.

Le prix de transaction d'une action de chaque classe (le "Prix de Transaction") sera exprimé dans la devise d'expression de la classe en question, ou en telle autre devise que le conseil d'administration déterminera à titre temporaire dans des circonstances exceptionnelles, en un chiffre par action et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de ladite classe déterminée au Jour d'Évaluation lors ou avant lequel la souscription a été reçue par la Société avant une heure spécifiée dans les documents de vente de la Société de temps à autre, ajustée pour refléter les frais de transactions ou les charges fiscales que le conseil d'administration estime convenable d'être pris en considération en relation avec ladite classe, divisé par le nombre d'actions de ladite classe alors en circulation ou censées être émises et en arrondissant le total jusqu'au troisième chiffre décimal ou tout autre chiffre que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes échus (y compris le prix de titres vendus mais pas encore livrés);

(c) toutes les valeurs, actions, obligations, parts/actions d'organismes de placement collectif, debentures, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs qui sont la propriété de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres recevables par la Société, étant entendu que le conseil d'administration pourra toutefois faire des ajustements concernant les fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques similaires que la négociation ex-dividende ou ex-droits;

(e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont détenus par la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties à condition que ces dépenses préliminaires puissent être directement amorties du capital de la Société;

(g) tous les autres actifs permis de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) actions ou parts de véhicules d'investissement ouverts seront évaluées à la Valeur Nette d'Inventaire de telles actions ou parts au Jour d'Évaluation en question, à défaut de quoi elles seront évaluées à la Valeur Nette d'Inventaire estimée au Jour d'Évaluation, à défaut de quoi elles seront évaluées à la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible, qu'elle soit estimée ou réelle, qui est calculée antérieurement à un tel Jour d'Évaluation qui est la plus proche d'un tel Jour d'Évaluation, sous réserve que, au cas où des événements se sont produits qui ont abouti à un changement matériel de la Valeur Nette d'Inventaire de telles actions ou parts depuis la date à laquelle une telle Valeur Nette d'Inventaire réelle ou estimée a été calculée, la valeur de telles actions ou parts sera ajustée pour refléter, selon l'opinion raisonnable du conseil d'administration, un tel changement et sous réserve que ces évaluations peuvent être faites par référence aux valeurs nettes d'inventaire fournies par les véhicules d'investissements ouverts.

(2) actions ou parts de véhicules d'investissement dont l'émission ou le rachat est restreint et pour lesquelles un marché secondaire est maintenu par des négociants qui, en tant que teneur de marchés principaux, offrent des prix aux conditions

du marché, seront évaluées par le conseil d'administration en conformité avec de tels prix raisonnablement mis à disposition;

(3) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts déclarés ou échus et non encore reçus, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(4) les valeurs (en ce compris les actions ou parts de véhicules d'investissement de type fermé), et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout marché organisé seront déterminées au dernier prix du marché disponible. Lorsque de telles valeurs ou autres actifs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse de valeurs ou marché organisé, le conseil d'administration peut déterminer la ou les bourses de valeurs ou le ou les marchés de référence à cet effet;

(5) dans la mesure où des valeurs en portefeuille au jour applicable, ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs ou sur un marché organisé ou, si pour des valeurs cotées sur une bourse de valeurs ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 4) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur objective de ces valeurs, celles-ci seront évaluées, prudemment et de bonne foi, sur base de la valeur probable de réalisation estimée ou par tous autres principes d'évaluation appropriés sous réserve que le conseil d'administration peut se fier à de tels prix ou évaluations tels que disponibles sur la bourse ou marché idoine ou tel que fourni par l'entité idoine;

(6) la valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera déterminée conformément à une méthode fiable et vérifiable à chaque Jour d'Evaluation et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société;

(7) les contrats d'échange ("swap") seront évalués conformément aux règles d'évaluation généralement admises qui peuvent être vérifiées par les réviseurs d'entreprises. Les contrats de "swap" basés sur des actifs ("asset based swaps") seront évalués par référence à la valeur du marché des actifs sous-jacents. Les contrats de "swap" de flux financiers ("cash flow based swap") seront évalués par référence à la valeur nette présente des flux financiers sous-jacents futurs;

(8) la valeur de tout titre ou autre actif négociés principalement sur un marché composé de vendeurs professionnels et d'investisseurs institutionnels sera déterminée par référence au dernier prix connu;

(9) la valeur des biens immobiliers sera déterminée par la Société sur la base d'une évaluation faite par un ou plusieurs experts immobiliers indépendants, étant entendu qu'aucune nouvelle évaluation n'est requise pendant un laps de temps tel que déterminé par le conseil d'administration et mentionné dans les documents de vente de la Société;

(10) les prêts consentis et les investissements en dette acquis par la Société seront évalués à leur valeur nominale augmenté des intérêts encourus, sauf si, de l'avis du conseil d'administration, ladite valeur n'est pas représentative de la juste valeur du marché dudit prêt, auquel cas la valeur dudit prêt sera déterminée prudemment et de bonne foi par le conseil d'administration;

(11) les valeurs qui ne sont pas cotées sur une bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé et qui sont de type private equity seront évaluées conformément aux directives EVCA sous réserve que le conseil d'administration peut se fier aux évaluations fournies par ces investissements; et

(12) les valeurs ou engagements en devises autres que la devise de référence des classes d'actions, seront convertis à l'aide du cours au comptant en question coté par une banque ou une autre institution financière responsable.

Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (notamment pour éviter les pratiques de market timing), le conseil d'administration peut prendre toutes autres mesures appropriées, telles qu'appliquer une méthodologie d'évaluation de juste prix pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

Si un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation communément utilisée sur des marchés spécifiques ou si un des principes d'évaluation ne semble pas juste pour la détermination de la valeur des avoirs de la Société, que ce soit uniquement pour une classe d'action, le conseil d'administration peut déterminer, de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis, différents principes d'évaluation.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

(b) tous les frais d'administration, exigibles ou échus (y compris la commission de gestion et de dépôt, les honoraires et primes d'assurances et toutes autres commissions payables aux mandataires et agents de la Société, de même que les frais de constitution et d'enregistrement, les frais des publications légales et d'impression des documents de vente, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de commercialisation et de publicité ainsi que les coûts engendrés par les structures qui sont requises par la loi ou les réglementations des juridictions dans lesquelles les actions sont commercialisées);

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

(d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, encourus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

(e) tous autres engagements de la Société envers des tiers, de quelque type ou nature que ce soit, à l'exception des engagements en relation avec des actions de la classe concernée. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au pro rata des fractions de cette période.

C. Le conseil d'administration établira pour chaque classe d'actions un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque classe seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille des actifs établi pour cette classe d'actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront affectés à ce portefeuille d'actifs conformément aux dispositions du présent Article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question;

(d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles au prorata des Valeurs Nettes d'Inventaire des différents portefeuilles;

(e) à la date de clôture pour la détermination des personnes ayant droit à un dividende annoncé sur les actions d'une classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Chaque masse d'avoirs et d'engagements consiste en un portefeuille de valeurs et autres avoirs en tous genres dans lesquels la Société est autorisée à investir, et l'allocation entre chaque classe d'actions émise par la Société en relation avec la même masse d'avoirs changera conformément aux règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu dans chaque masse d'avoirs, pour le compte d'une classe spécifique d'actions ou de plusieurs classes spécifiques d'actions, des avoirs qui sont spécifiques à une classe et détenus séparément du portefeuille qui est commun à toutes les classes d'actions liées à ladite masse d'avoirs et ces classes d'actions ou ces classes assumeront des engagements spécifiques.

La proportion du portefeuille commun à chacune des classes d'actions liées à la même masse d'avoirs qui doit être allouée à chacune des classes d'actions, doit être déterminée en tenant compte des émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses ou contributions de revenus ou produits de réalisation dérivés d'une classe spécifique d'avoirs, tout en appliquant les règles d'évaluation mutatis mutandis décrites ci-dessous.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun à toute masse d'avoirs et qui doit être alloué à chaque classe d'actions, doit être déterminé de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun à être alloué à chacune des classes d'actions doit être proportionnel au nombre respectif des actions de chaque classe au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle classe;

2) le prix d'émission reçu à la suite de l'émission d'actions d'une classe spécifique, doit être alloué au portefeuille commun et résultera dans une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe d'actions concernée;

3) si, pour une classe d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paye des dépenses spécifiques à cette classe (incluant toute part de dépense excédant les dépenses payables par les autres classes d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou des paiements de prix de rachat d'actions d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette classe d'actions doit être réduite du prix d'acquisition de ses avoirs spécifiques, de ses dépenses spécifiques, de ses distributions ou paiements de prix de rachat à la suite de rachats des actions de cette classe;

4) la valeur des avoirs spécifiques d'une classe et le montant des engagements spécifiques d'une classe seront attribués uniquement aux actions de la classe ou des classes auxquelles ces avoirs et ces engagements sont liés et cela augmente ou réduit la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette ou ces classes d'actions.

E. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet Article:

(a) chaque action de la Société devant être rachetée en vertu de l'Article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le conseil d'administration du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces et autres actifs appartenant à un portefeuille exprimés en une devise autre que celle en laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de titres contracté par la Société lors de ce Jour d'Évaluation;

(d) l'évaluation en question reflétera la mise en compte à la Société de toutes dépenses et commissions relatives à la prestation contractuelle ou autre par des agents pour la gestion d'avoirs, de dépôt, de domiciliation, d'agence de registre et de transfert, de révision, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de tous les dépenses liées aux rapports financiers, aux avis et au paiement de dividendes aux actionnaires, les dépenses résultant de la publication des prix de souscription et à tous les autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et vendues (le "prix d'émission"), sera basé sur le Prix de Transaction tel que défini ci-avant pour la classe d'actions en question, et sur la commission de souscription telle que décidée de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le conseil d'administration et figurant dans les documents de vente après la date à laquelle le Prix de Transaction applicable a été déterminé. Le Prix d'Emission (non compris la commission de vente) peut, sur approbation du conseil d'administration et en observant toutes les lois applicables, notamment au regard du rapport spécial d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de titres acceptés par le conseil d'administration et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux règles d'investissements de la Société.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante. Le premier exercice social se terminera le 31 mars 2012.

Art. 26. Lorsqu'existeront différentes classes d'actions, telles que prévues à l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration et la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Art. 27. Des assemblées de classe décideront, sur proposition du conseil d'administration, et endéans les limites fixées par la loi, pour chaque classe d'actions, de l'usage à faire du solde des résultats nets annuels.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des classes d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque classe d'actions et qui, en ce cas, pour cette classe, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Des dividendes intermédiaires peuvent être payés pour les actions de toute classe d'actions par prélèvement sur le revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette classe d'actions, par décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle la classe d'actions concernée est exprimée ou, dans des circonstances exceptionnelles en toute autre devise désignée par le conseil d'administration, et pourront être payés aux lieux et temps à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes ne peuvent être déclarés et payés que conformément aux dispositions de cet Article pour les actions de distribution, et aucun dividende ne peut être déclaré, ni payé pour les actions de capitalisation.

Art. 28. En cas de liquidation de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les produits nets de liquidation de chaque classe d'actions seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de ladite classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe.

Autrement, tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg en accord avec la Loi.

Art. 29. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum requises par les lois luxembourgeoises et à raison d'une majorité de deux tiers des voix exprimées. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes d'actions.

Art. 30. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi de 1915, ainsi que la Loi.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été rédigés par les parties comparantes, les parties comparantes ont souscrit et entièrement payé les actions suivantes:

Actionnaire	Capital Souscrit	Nombre d'Actions
Radio Flyer Trust	15.500 Euros	155 actions classe A du sous-fonds Global Opportunities I
McKamara Trust	15.500 Euros	155 actions classe A du sous-fonds Global Opportunities II
TOTAL	<u>31.000 Euros</u>	<u>310</u>

Preuve des paiements a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges en toutes formes seront à la charge de la Société et se chiffrent en EUR 4.000,-.

Déclarations

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'Article vingt-six de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Les personnes nommées ci-dessus, représentant l'entier capital souscrit et se considérant dûment convoquées, procèdent immédiatement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Ayant vérifié qu'elle est régulièrement constituée, la réunion prend les résolutions suivantes.

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs de la Société pour une période prenant fin à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle doit être tenue en 2012:

- Toinon Hoss, maître en droit, 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Christian Frey, COO, Sherpa Asset Management AG, 12, Splügenstrasse, CH-8002 Zürich, Suisse;
- Patrick Zurstrassen, The Directors' Office, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommé auditeur de la Société pour une période prenant fin à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle doit être tenue en 2012:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande des personnes ci-dessus comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi de la traduction française; sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour précité au début de ce document.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, elles ont signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. BURGNER, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48366. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010147755/1251.

(100169419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Sogecore Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 70.900.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 2 septembre 2010

Première résolution: Composition et rôles au sein du Conseil d'Administration

M. Nicolas LEONARD, demeurant 6B route de Trèves L – 2633 SENNINGERBERG est nommé à l'unanimité administrateur délégué de la société.

Référence de publication: 2010132789/11.

(100151788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Nova Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 67.278.

—
EXTRAIT

En date du 13 septembre 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} septembre 2010.
- La démission de Madame Anne Compère, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} septembre 2010.
- Monsieur Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} septembre 2010 et ce pour une durée indéterminée.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} septembre 2010 et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré du «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg» au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg».

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2010132716/20.

(100151391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Sophaur S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.849.

—
Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire en date du 30 septembre 2010

1. M. Jean-Marc DELMOTTE a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 2010, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOPHAUR S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010132793/17.

(100151584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Dealinvest Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 80.312.

Deepinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 80.505.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme Dealinvest SA, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 80.312, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 707 du 31 août 2001 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, ci-après dénommée "la société absorbante".

Le conseil d'administration de la société absorbante a conféré ce mandat à Madame Mounira MEZIADI, prénommée, en date du 29 octobre 2010.

2) Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en tant que mandataire de la société anonyme DEEPINVEST S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 80.505, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 758 du 14 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 687 du 3 mai 2002, ci-après dénommée "la société absorbée".

Le conseil d'administration de la société absorbée a conféré ce mandat à Madame Mounira MEZIADI, prénommée, en date du 29 octobre 2010.

Les copies des procès-verbaux, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesdits comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme Dealinvest SA entend fusionner avec la société anonyme DEEPINVEST S.A. par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité, à savoir mille (1.000) actions avec droit de vote de la société absorbée, étant entendu qu'il n'y a pas d'autres titres émis ni d'actions conférant des droits spéciaux.

3) Les opérations de la société anonyme DEEPINVEST S.A. sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de la société anonyme Dealinvest SA à partir du 29 octobre 2010.

4) Il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs ni aux commissaires des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion ne prend effet entre parties qu'un mois après la publication du présent projet commun de fusion au Mémorial C conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

6) Tous les actionnaires de la société anonyme Dealinvest SA ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette société, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet commun de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion, ainsi que des états comptables tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet commun de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication comme indiqué sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet commun de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Meziadi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13176. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 3 novembre 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010147132/68.

(100168999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Valartis Strategic Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.964.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59820 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010132820/10.

(100151326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

**Vaalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Constantin-Lux S.à r.l.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.320.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59825 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010132822/11.

(100151307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Vallam, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.412.

Les comptes au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vallam S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010132823/12.

(100151500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Valartis Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.970.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59812 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010132817/10.

(100151262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

VATit (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.565.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

VATit Group S.à r.l. (anciennement dénommée VATit Holdings S.à r.l.), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch, inscrite sous le numéro B 136.564,

ici représentée par Monsieur Nicolas KADRI, gérant de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 septembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société VATit (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée suivant acte notarié en date du 15 février 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 729 du 26 mars 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 juin 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1366 du 15 juillet 2010.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy à L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

En conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Version française:

"Art. 5. Siège social (1^{er} alinéa). Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg."

Version anglaise:

"Art. 5. Registered office (1st paragraph). The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg."

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur Chung Yan Maurice Lee de ses fonctions de gérant de catégorie A et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ HUIT CENTS EUROS (800.-EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N.KADRI, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 septembre 2010. Relation: LAC/2010/42455. Reçu : soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C.FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Référence de publication: 2010132828/47.

(100151753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

**Canary Wharf (FS Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fervet Opus S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 154.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 octobre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010132816/11.

(100151497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Vallam & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 145.184.

Les comptes au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vallam & Cie S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010132824/12.

(100151501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Accession Fund Holding Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 103.163.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la société au 1^{er} octobre 2010 qu'a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée

M. Jörg FUCHS, ayant son domicile professionnel à 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg.

Il est à noter que

- l'adresse actuelle du gérant Raffaele BARTOLI est désormais la suivante:

6, avenue Marie-Thérèse, L-2123 Luxembourg;

- l'adresse actuelle du gérant Manuel HAUSER est désormais la suivante:

8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

1^{er} octobre 2010.

Alexandra Brehm

Gérant

Référence de publication: 2010132867/20.

(100150824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Acqua Marcia Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 52.869.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 05 Octobre 2010 au siège social

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de M. Francesco BELLAVISTA CALTAGIRONE aux fonctions d'administrateur de catégorie «A».

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement M. Giovanni BENEUCI, né à Fucecchio (FI), le 13 février 1942 et résidant à Rome, Italie, Via Velletri, 24, lequel, accepte la charge qui lui est donnée. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014.

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de M. Francesco BELLAVISTA CALTAGIRONE aux fonctions d'administrateur délégué.

L'Assemblée Générale décide également de nommer M. Giovanni BENEUCI prénommé aux fonctions d'administrateur délégué, avec pouvoir de signature individuelle. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014.

Luxembourg.

ACQUA MARCIA OVERSEAS S.A.

M. Davide Montagna / M. Emanuele VECCHIO

Président de la réunion / Secrétaire de la réunion

Référence de publication: 2010132868/22.

(100150902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Randstad Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.639.204.300,00.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.754.

In the year two thousand and ten, on fifteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Randstad Group Luxembourg S.à.r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office in 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B under number 138.754, incorporated by deed on the May 16, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1503, page 72125 on June 18, 2008, and have last been amended by a deed of Maître Martine Schaeffer of August 26, 2010, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 130,016,165 (one hundred thirty million sixteen thousand one hundred sixty-five) class A shares and the 15,483,887 (fifteen million four hundred eighty-three thousand eight hundred eighty-seven) class B shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital by an amount of one million seven hundred and three thousand euro (EUR 1,703,000) so as to raise it from its present amount of three billion six hundred thirty-seven million five hundred one thousand three hundred euro (EUR 3,637,501,300) to three billion six hundred thirty-nine million two hundred four thousand three hundred euro (EUR 3,639,204,300) by the issue of sixty-eight thousand one hundred twenty (68,120) new class A shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, by contribution in cash.

2. Amendment of the Article 8 of the Company's articles of association in order to give it the following content

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at three billion six hundred thirtynine million two hundred four thousand three hundred euro (EUR 3,639,204,300) represented by one hundred thirty million eighty-four thousand two hundred eightyfive (130,084,285) Class A shares and fifteen million four hundred eighty-three thousand eight hundred eighty-seven (15,483,887) Class B shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each”.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

It is resolved to increase the share capital by an amount of one million seven hundred and three thousand euro (EUR 1,703,000) so as to raise it from its present amount of three billion six hundred thirty-seven million five hundred one thousand three hundred euro (EUR 3,637,501,300) to three billion six hundred thirty-nine million two hundred four thousand three hundred euro (EUR 3,639,204,300) by the issue of sixty-eight thousand one hundred twenty (68,120) new class A shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Second resolution:

It is decided to admit the shareholder "Randstad Holding N.V." to the subscription of the sixty-eight thousand one hundred twenty (68,120) new class A shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon "Randstad Holding N.V.", prenamed, represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the sixty-eight thousand one hundred twenty (68,120) new class A shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of one million seven hundred and three thousand euro (EUR 1,703,000), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 8 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at three billion six hundred thirty-nine million two hundred four thousand three hundred euro (EUR 3,639,204,300) represented by one hundred thirty million eighty-four thousand two hundred eighty-five (130,084,285) Class A shares and fifteen million four hundred eighty-three thousand eight hundred eighty-seven (15,483,887) Class B shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each”.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its share premium increase, have been estimated at about two thousand seven hundred Euro (2,700.-EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quinze septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Randstad Group Luxembourg S.à.r.l", ayant son siège social à 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138.754, constituée suivant acte reçu le 16 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1503, page 72125 du 18 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte exécuté par Maître Martine Schaeffer en date du 26 août 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 130,016,165 (cent trente millions seize mille cent soixante cinq) parts sociales de classe A et les 15,483,887 (quinze millions quatre cent quatre-vingt trois mille huit cent quatre-vingt sept) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social pour un montant de un million sept cent trois mille euros (EUR 1,703,000), afin de le porter de son montant actuel de trois milliards six cent trente sept millions cinq cent un mille trois cent euros (EUR 3,637,501,300) à trois milliards six cent trente neuf millions deux cent quatre mille trois cent euros (EUR 3,639,204,300)

par l'émission de soixante huit mille cent vingt (68,120) nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), par apport en numéraire;

3.- Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner le contenu suivant:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à trois milliards six cent trente neuf millions deux cent quatre mille trois cent euros (EUR 3,639,204,300), représenté par cent trente million quatre vingt quatre mille deux cent quatre vingt cinq (130,084,285) parts sociales de classe A et quinze million quatre cent quatre-vingt trois mille huit cent quatre-vingt sept (15,483,887) part sociales de classe B de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social pour un montant de un million sept cent trois mille euros (EUR 1,703,000), afin de le porter de son montant actuel de trois milliards six cent trente sept millions cinq cent un mille trois cent euros (EUR 3,637,501,300) à trois milliards six cent trente neuf millions deux cent quatre mille trois cent euros (EUR 3,639,204,300) par l'émission de soixante huit mille cent vingt (68,120) nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), par en apport en numéraire.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre l'associé, "Randstad Holding NV" prénommé, à la souscription des soixante huit mille cent vingt (68,120) parts sociales de classe A nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite "Randstad Holding N.V.", prénommé, représentée par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire à soixante huit mille cent vingt (68,120) parts sociales de classe A nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de un million sept cent trois mille euros (EUR 1,703,000) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à trois milliards six cent trente neuf millions deux cent quatre mille trois cent euros (EUR 3,639,204,300), représenté par cent trente million quatre vingt quatre mille deux cent quatre vingt cinq (130,084,285) parts sociales de classe A et quinze million quatre cent quatre-vingt trois mille huit cent quatre-vingt sept (15,483,887) part sociales de classe B de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de prime d'émission, ont été estimés à deux mille sept cents Euros (2.700.-EUR).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40790. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010132737/145.

(100151336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Air Print S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 56.221.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUCIAIRE CORFI
EXPERTS COMPTABLES
63-65, Rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010132869/15.

(100150433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Air Print S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 56.221.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 04 Août 2010

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1) Réélection du Conseil d'Administration pour une nouvelle période de six ans: Son réélus Administrateurs:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, né le 27 /04/1962 à Blois (France), demeurant au 36, Rue Op Hals -L- 3376 Leudelange.

- Monsieur Roland PROBST, administrateur de société, né le 10/09/1940 à Yverdon (Suisse), demeurant au 27, Route de Taillepied -CH- 1095 Lutry (Suisse).

- Monsieur Roberto GIORI, administrateur de société, né le 16/04/1949 à Buenos Aires (Argentine), demeurant professionnellement au 7, Rue du Gabian -MC- 98000 Monaco (France).

2) Le Conseil d'Administration décide de réélire Monsieur Roberto Giori, aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, soit par la signature conjointe de l'Administrateur-Délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

3) Les mandats des Administrateurs et de l'Administrateur-Délégué prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2016.

Signature / Signature / Signature
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2010132870/23.

(100150636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Aladar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.877.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALADAR S.A.
Angelo DE BERNARDI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010132871/12.

(100150543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Alexandre Bourgeois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 9, rue Large.
R.C.S. Luxembourg B 145.614.

Je soussigné Alexandre BOURGEOIS démissionne avec effet immédiat de mon mandat de gérant de la société Alexandre BOURGEOIS S.à.r.l

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandre BOURGEOIS.

Référence de publication: 2010132872/11.

(100150592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Arastro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 37.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Arastro S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010132873/12.

(100150614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Ribbon SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 82.280.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "RIBBON S.A." R.C.S. LUXEMBOURG Numéro B 82280 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2001 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1138 du 11 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L- 1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction de la valeur nominale des actions de la Société de mille euros (EUR 1.000,-) à un euro (EUR 1,-), avec augmentation correspondante du nombre d'actions de cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions de la Société est réduite de mille euros (EUR 1.000,-) à un euro (EUR 1,-) avec augmentation correspondante du nombre d'actions de cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les prédites actions seront réparties à la diligence du conseil d'administration de la Société, entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), divisé en cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2010. LAC/2010/43009. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134810/54.

(100153687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Au Nid d'Abeilles s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 83, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 147.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AU NID D'ABEILLES S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010132875/12.

(100150617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Société pour l'Aménagement du Plateau du St Esprit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6-10, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 20.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010132786/10.

(100151378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/10/2010.

Xenia Kotoula

Class B Member of Management Committee

Référence de publication: 2010132876/12.

(100150374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 11.644.348,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.868.

Il résulte des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 30 septembre 2010 que:

Renouvellement du mandat des personnes suivantes en tant que commissaire avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2010:

- Monsieur Tommie Lee Pate, avec adresse professionnelle à Bahnhofstrasse 52, 8001 Zurich, Suisse,
- Monsieur Graeme Cullen, avec adresse professionnelle à Stoneywood Park North, Dyce Aberdeen, Aberdeenshire AB21 7EA, Royaume-Uni,
- Madame Isabelle Peyrade, avec adresse professionnelle au 79-83, Great Portland Street, W1W 7LS Londres. Royaume-Uni,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Pour la société

Polyxeni Kotoula

Classe B Membre du Comité de Gestion

Référence de publication: 2010132877/22.

(100150441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

MFR Castel Romano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 88.841.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MFR Castel Romano S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010132708/11.

(100151406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Immobilière Maggy Schuh-Fischbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5683 Dalheim, 6, Kiischtestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 89.028.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quatorze septembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Marguerite Madeleine Marcelle dite Maggy FISCHBACH, indépendante, demeurant à L-5683 Dalheim, 6, Kiischtestrooss.

La comparante expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire de la totalité des parts de IMMOBILIERE MAGGY SCHUH-FISCHBACH S.à r.l., établie et ayant son siège à L-5683 Dalheim, 6, Kiischtestrooss, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B89.028, constituée suivant acte Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie en date du 13 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1566 du 31 octobre 2002,

et dont le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'associée unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée à la gérante de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'associée actuelle est la bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: FISCHBACH, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 septembre 2010. REM 2010 / 1247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 8 octobre 2010.

Référence de publication: 2010134033/41.

(100152818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

Direl LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.927.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 septembre 2010

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Madame Zohra Souid en tant que gérant de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, la personne suivante en tant que gérant de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mme Marie-Sibylle Wolf, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Brian McMahon, gérant de catégorie B; et

- Marie-Sibylle Wolf, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl Luxco S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010132899/22.

(100150837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.